

Communiqué de presse

Création de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée regroupant la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et l'Aquarium

À partir du 1^{er} janvier 2012, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration et l'Aquarium de la Porte Dorée sont réunis dans un nouvel établissement culturel public de l'État, chargé de développer chacun des deux projets scientifiques et culturels qui le composent et de mettre en valeur l'ensemble patrimonial du Palais de la Porte Dorée.

Créé en 2006, l'Établissement public de la Porte Dorée — Cité nationale de l'histoire de l'immigration avait pour mission de « *rassembler, sauvegarder, mettre en valeur et rendre accessibles les éléments relatifs à l'histoire de l'immigration en France, notamment depuis le XIXe siècle ; contribuer ainsi à la reconnaissance des parcours d'intégration des populations immigrées dans la société française et faire évoluer les regards et les mentalités sur l'immigration en France* ». Cette mission, qui s'incarne dans le projet culturel et scientifique du musée, est inchangée. L'établissement était par ailleurs, depuis sa création, affectataire de l'ensemble du site et responsable de l'ordre de marche, de l'accueil du public et de la sécurité dans tout le Palais.

L'Aquarium est installé dans le Palais de la Porte Dorée depuis sa construction par Albert Laprade. Souhaité notamment par Lyautey, commissaire général de l'exposition coloniale de 1931, il a été successivement rattaché au Musée de la France d'Outre-Mer, puis au Musée des Arts d'Afrique et d'Océanie (MAAO), qui a occupé le Palais de 1961 à 2003. Il est devenu service à compétence nationale, assurant temporairement la gestion du Palais à la fermeture du MAAO, statut qu'il a conservé depuis la création et l'ouverture de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration, dans le cadre d'une convention de concession du Domaine Public.

Le rapprochement des deux activités dans un Établissement public unique, envisagé dès 2006, permettra au nouvel ensemble de rassembler ses moyens transversaux, tout en préservant la particularité culturelle et scientifique de chaque entité. En 2013, à la suite d'une année transitoire, il permettra également de retrouver la maîtrise des recettes liées aux visites, actuellement gérées par la RMN-GP, délégataire pour les activités de billetterie, vestiaire, contrôle et librairie.

Les missions et les équipes de chacune des entités demeurent inchangées et disposent de moyens spécifiques, notamment sur le plan budgétaire. L'Aquarium se voit doté d'un collège scientifique au sein du Conseil d'orientation de l'Établissement, qui donnera son avis sur le projet scientifique et culturel spécifique de l'Aquarium. Les instances de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration restent inchangées.

De plus, le nouvel Établissement public du Palais de la Porte Dorée se voit confier une mission transversale de « *gestion de l'ensemble culturel et patrimonial du Palais de la Porte Dorée* ». Cette mission permettra de mettre mieux en valeur cet exceptionnel monument des années trente, en lien avec chacune des deux entités qu'il abrite, et d'assurer un meilleur accueil des publics. Dès 2012, il est prévu de rénover les espaces extérieurs du Palais et de proposer au public un parcours d'interprétation sur l'histoire du bâtiment, de son architecture et de sa décoration. Ainsi, les 365 000 visiteurs annuels du Palais pourront enrichir leur visite dans le cadre d'une offre mieux

coordonnée.

Contact presse :

Ratiba Kheniche, responsable communication/presse

Tél. : 01 53 59 58 70 - 06 77 66 94 67 - ratiba.kheniche@histoire-immigration.fr

Extraits du décret

Les missions communes :

- a) *Préserver, gérer et mettre en valeur l'ensemble culturel et patrimonial du Palais de la Porte Dorée ;*
- b) *Favoriser l'insertion de cet ensemble dans son environnement ;*
- c) *Assurer, par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large possible, développer la fréquentation de ses espaces d'expositions, de son centre de ressources, de ses équipements publics, favoriser la diffusion et la connaissance des collections et des fonds dont il a la garde, concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture dans ses domaines de compétence ;*
- d) *Assurer l'étude scientifique des collections et des fonds mentionnés à l'alinéa précédent, notamment par des programmes de recherche ;*
- e) *Entreprendre, accueillir ou susciter, le cas échéant avec d'autres partenaires, toute activité, initiative et manifestation liées à son objet, notamment en matière de programmation culturelle et artistique, de débat public, d'information, d'action éducative et de recherche.*

Les missions de la Cité nationale de l'histoire de l'immigration :

- a) *Concevoir et gérer le musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration, chargé de conserver et de présenter au public des collections appartenant à l'État représentatives de l'histoire, des arts et des cultures de l'immigration, notamment au travers d'expositions temporaires ;*
- b) *Conserver, protéger et restaurer pour le compte de l'État les biens culturels inscrits sur l'inventaire du musée national de l'histoire et des cultures de l'immigration dont elle a la garde et contribuer à l'enrichissement des collections nationales par l'acquisition de biens culturels pour le compte de l'État, à titre onéreux ou gratuit ;*
- c) *Recueillir dans un centre de ressources les documents et informations de toute nature, portant sur l'histoire et les cultures de l'immigration ainsi que sur l'intégration des personnes qui en sont issues, y compris dans leurs dimensions économique, démographique, politique et sociale, et les diffuser, notamment par voie numérique, aux publics et aux professionnels ;*
- d) *Développer et animer sur l'ensemble du territoire un réseau de partenaires, constitué d'associations, de collectivités territoriales, d'institutions scientifiques et culturelles et de tout autre organisme public ou privé poursuivant des objectifs similaires.*

Les missions de l'Aquarium :

- a) *Présenter aux publics la faune et la flore aquatiques de la zone intertropicale ;*
- b) *Initier les jeunes publics aux notions de biodiversité, de biogéographie, d'adaptation des espèces et de protection de l'environnement ;*
- c) *Participer à des actions de conservation des espèces aquatiques ;*
- d) *Préserver, gérer et mettre en valeur ses collections vivantes au travers d'expositions temporaires, d'activités pédagogiques dans les espaces qui lui sont dévolus, notamment en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle.*

Référence : Décret n° 2011-2008 du 28 décembre 2011 modifiant le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 portant création de l'Établissement public de la Porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration (JORF n°0301 du 29 décembre 2011 page 22616)



Établissement public de la Porte dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration
293, avenue Daumesnil - 75012 Paris
Tél. : 01 53 59 58 60 - Fax : 01 53 59 58 66
Courriel : info@histoire-immigration.fr
www.histoire-immigration.fr